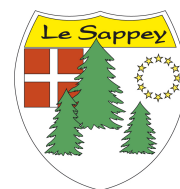


NOUVEAU RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE CANTINE/GARDERIE



Le Sappey / Vovray-en-Bornes

Version en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023

La gestion de la garderie et de la cantine sont repris par les Communes à partir du 1^{er} septembre 2023.
Des modifications ont été apportées au règlement.

Article 1 — OBJET

La garderie et la restauration scolaire sont des services proposés par les Communes de LE SAPPEY et de VOVRAY-EN-BORNES aux enfants scolarisés.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'agents territoriaux.

Les enfants sont accueillis dans la salle polyvalente de Vovray-en-Bornes.

Le règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission, de tarification et d'inscription aux prestations suivantes :

- garderie du matin et du soir,
- restauration scolaire.

L'inscription aux services garderie et cantine vaut acceptation du présent règlement intérieur. Ce dernier est disponible sur le Portail Familles (Logiciel 3D OUEST) et sur le site Internet des Communes.

Article 2 - ADMISSION

Plusieurs documents devront être complétés et signés :

- La fiche d'inscription Garderie/Cantine par enfant,
- la fiche sanitaire par enfant avec une photocopie du carnet de vaccination,
- Une attestation d'assurance individuelle et civile rendue au plus tard le 16 septembre 2023,
- Le règlement devra être lu, accepté. Le volet devra être rendu signé.,
- La charte de bonne conduite devra être lue et signée par les enfants et les parents,
- Un RIB et une autorisation de prélèvement automatique (solution à privilégier),
- Jugement des affaires familiales.

Ce dossier est valable tout au long de la scolarité de l'enfant, mais les mises à jour des données personnelles sont obligatoires pour tout changement : civilité, domicile, situation sociale, etc.

Un accès au site de réservation 3D Ouest <https://parents.logiciel-enfance.fr/lesappey> est ensuite adressé.

Un enfant ne peut être accueilli que si son dossier d'inscription est complet, et si les factures dues sont totalement réglées.

Article 3 — HORAIRES ET TARIFS RESTAURATION ET GARDERIE

Les horaires et tarifs ont été fixés par délibérations des conseils municipaux des Communes de Le Sappey et de Vovray-en-Bornes et pourront être modifiés, le cas échéant, en cours d'année par délibération.

Service	Frais de Dossier annuels	Lieux	Ouverture en période scolaire		TARIFS
			Jours	Horaires	
GARDERIE	25 €	Salle Polyvalente et/ou cours de récréation	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h00 à 8h05	2.00 € la demi/heure (Toute demi-heure commencée est due)
				16h00 à 18h30	2.00 € la demi/heure (Toute demi-heure commencée est due) 1€ le goûter Pénalité après 18h30 10 €
RESTAURATION				11h30 à 13h10	<u>La surveillance de la pose méridienne est gratuite</u> Repas 5,60 € Panier repas 2.00 € (Allergie alimentaire PAI obligatoire) Pénalité repas non-inscrit ou inscrit hors-délai 12.00 €

En dehors de ces plages horaires, le personnel des Services, même présent, est dégagé de toutes

responsabilités.

Article 4- PROCEDURE DE RESERVATION

Avec votre identifiant et votre mot de passe, vous accédez à votre espace personnel sur le portail famille « 3D OUEST », plateforme d'inscription sécurisée, et effectuez vos réservations pour les services proposés : <https://parents.logiciel-enfance.fr/lesappey>.

Les réservations ne peuvent plus s'effectuer auprès du personnel des Services cantine et garderie ou des enseignants.

En cas d'inscription en cours d'année, un délai administratif de huit jours est nécessaire avant la fréquentation des services
4-1 Garderie

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles deux jours ouvrés avant (exemple : le vendredi midi pour changement du lundi) via le logiciel 3DOUEST.

En cas d'impératif de dernière minute, à titre exceptionnel, vous pouvez contacter la mairie du Sappey, soit par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail : garderiecantinesappeyvovray@gmail.com au plus vite.

4-2 Cantine

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles jusqu'au mercredi précédent la semaine d'accueil via le logiciel 3DOUEST.

En cas d'impératif de dernière minute, à titre exceptionnel, vous pouvez contacter la mairie du Sappey, soit par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail : garderiecantinesappeyvovray@gmail.com au plus vite.

Exceptionnellement et par mesure de sécurité, un enfant non inscrit dans les délais par ses parents et non récupéré par ceux-ci à la sortie de l'école, peut être conduit à l'accueil de la garderie et cantine.

Article 5 — FACTURATION ET PAIEMENT

5.1. Facturation

Les factures seront envoyées tous les mois par courrier.

5.2. Mode de paiement

Le règlement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques.

Il peut être réalisé par :

> **prélèvement automatique (solution à privilégier)** : lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles qui le souhaitent pourront opter pour le règlement des factures restauration/garderie par prélèvement automatique en complétant la fiche « mandat de prélèvement SEPA » accompagné d'un RIB ;

> **virement** en suivant les indications mentionnées sur les factures ;

> **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au trésor public.

En cas de difficultés financières, les familles doivent s'adresser aux mairies

En cas d'impayés, les parents qui ne règlent pas leurs factures dans les délais impartis s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la Loi.

Article 6 — CAS PARTICULIERS

6.1. Maladie

Les annulations de repas pour maladie pourront être prises en compte si elles sont signalées par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail garderiecantinesappeyvovray@gmail.com au plus vite et accompagnées d'un certificat médical dans les 48h.

6.2. Absence d'un enseignant, grèves

Lorsqu'un enseignant est absent à l'école et qu'aucun remplaçant n'est prévu, le repas du jour ne peut être annulé et sera facturé.

En cas de grève, les repas des enfants absents ce jour, seront pris en charge par les communes.

6.3. Sorties scolaires

Le restaurant scolaire ne peut pas fournir de repas froid. De ce fait, les parents devront prévoir le pique-nique pour leur(s) enfant(s) **sans oublier de le(s) désinscrire** via le portail famille, le cas échéant, dans les délais impartis.

Toute absence doit être notifiée par sms au 07.83.75.63.57 ou par mail garderiecantinesappeyvovray@gmail.com et ce, même si l'enseignant a été prévenu.

Dans le cas où vous n'avez pas prévenu d'une absence à une prestation (restauration ou garderie) ou si vous avez prévenu en dehors des délais d'inscriptions réglementaires, le service sera facturé. En aucun cas, le repas non-consommé ne pourra être emporté.

Si la sortie scolaire est annulée, l'enfant sera accueilli avec son pique-nique à la cantine. Aucune facturation sera demandée.

Article 7 — FONCTIONNEMENT

7.1. RESTAURANT SCOLAIRE

7.1.1. Accès au restaurant scolaire

Seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire seront pris en charge et placés sous la responsabilité des Communes. Les enfants non-inscrits seront conduits au restaurant scolaire par le personnel enseignant ou un ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Le repas sera facturé et une pénalité de 12.00 euros pour repas pris non-inscrit sera appliquée.

Les familles non-adhérentes au service de restauration scolaire devront s'acquitter de l'adhésion annuelle.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

7.1.2. Menus

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur.

Les menus sont affichés à l'école et consultables sur le logiciel 3D OUEST dans l'onglet document. Ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

7.1.3. Régimes alimentaires

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Des plats de substitution végétarien ou sans porc sont proposés aux familles qui en font la demande lors de l'inscription.

En cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire, les parents des enfants porteurs d'allergie(s) déjà connue(s) pourront se présenter au restaurant scolaire avec un panier repas confectionné par leurs soins. Le tarif « panier repas » sera appliqué. Cette démarche doit être engagée, chaque année, par la famille en liaison avec le restaurant scolaire, le médecin scolaire et l'école.

7.1.4. Aide au service de cantine

Il est obligatoire de participer deux fois par an et par famille au service cantine. Vous devez vous inscrire pour l'année avant le 15 août 2023 via le logiciel 3D OUEST (aide service cantine), lorsque vous aurez reçu vos identifiants. En cas d'imprévu, vous devrez vous faire remplacer.

Vous devez effectuer ces aides de 11h20 à 13h15. Une seule réservation par jour et par parent est possible, si vous avez plusieurs enfants il suffit de cocher seulement un de vos enfants pour réserver vos places.

ATTENTION : Toute famille ne respectant pas l'aide au service de cantine au moins 2 fois par an se verra sanctionnée d'une majoration **de 200€** sur la facture de fin d'année scolaire.

Aussi, toute personne ayant réservé un créneau et ne se présentant pas le jour J sans avoir prévenu au préalable les mairies de son indisponibilité se verra majoré de 30€ sur la facture du mois de réservation.

7.1.5. Discipline

Les temps d'accueil garderie et cantine sont des temps éducatifs pendant lesquels les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Tout manquement aux règles instaurées sera repris avec l'enfant et sera signalé par écrit aux parents.

En cas de manquement grave, répété ou de comportement inadapté (tel que grossièreté, jet de nourriture, non-respect du personnel...) pouvant perturber ou mettre en danger le groupe, une sanction sera appliquée.

7.2. GARDERIE ET CANTINE

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

7.2.1. Garderie du matin

Les enfants doivent être impérativement confiés au personnel des Services et non laissés devant l'école.

7.2.2. Garderie du soir

Seuls les enfants inscrits y seront conduits, dès la sortie de l'école à 16h00, par le personnel de surveillance.

Un goûter sera distribué aux enfants inscrits à la garderie du soir et présents à 16h00.

Pour la sortie de la garderie, les parents devront sonner à la porte afin qu'un agent vienne vous accueillir et vous autorise à entrer dans le hall.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qui ont été expressément mandatées dans le dossier d'inscription. Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée par écrit.

Les collégiens scolarisés à partir de 11 ans sont autorisés à venir récupérer leur(s) frère(s) et sœur(s), sous réserve qu'une décharge parentale ait été remplie auprès des mairies

Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) à 18h30 au plus tard, sous peine d'une pénalité forfaitaire de 10 euros (tout retard doit être signalé à la garderie au 04.50.32.86.81).

En cas de retards répétitifs, les communes se réservent le droit de ne plus accepter l'enfant concerné.

7.2.3. Divers

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Les APC peuvent être proposées par les professeurs aux enfants après l'école. Dans ce cas, l'enfant inscrit en garderie ne pourra pas être pris en charge à 16h00 par le personnel des Services garderies. Il restera dans l'enceinte de l'école et sera sous la responsabilité de l'enseignant.

En cas de maintien de la garderie du soir, l'enseignant accompagne l'enfant en garderie. Il conviendra aux parents de fournir le goûter. Les heures de garderie seront comptées à partir du retour de l'enfant à la garderie.

Devoirs

Les enfants peuvent faire leurs devoirs mais, en aucun cas, le personnel des Services garderie n'obligera les enfants à les faire, ni ne vérifiera que ces derniers sont faits et correctement faits.

Activités

Pendant le temps de garderie, l'enfant a le choix de ses activités (activités manuelles, travaux scolaires, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement.

Présence des enfants

Les temps de présence des enfants en garderie sont validés par un système de pointage.

Bus

Il s'agit d'un service géré par la CCPC. Si le comportement de votre enfant est inacceptable dans le bus, le chauffeur en informera la CCPC.

Le matin les enfants seront récupérés par un agent de la garderie à la sortie du bus. Le soir, les enfants sont accompagnés jusqu'au bus par un agent.

En cas de retard du bus, les services garderie préviendront les parents par téléphone.

Article 8 — SANTÉ DES ENFANTS

8.1. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Pour tout problème de santé et/ou alimentaire nécessitant un suivi particulier, les parents devront se rapprocher du Directeur de l'école et du Responsable de la garderie cantine pour envisager un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le personnel des services n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir, avec le médecin traitant, une prise de médicaments à domicile matin et soir dans la mesure du possible.

8.2 Médicaments : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit (conformément au cadre fixé par la circulaire Education Nationale n° 2003-135 du 8-92003).

Un PAI temporaire devra être réalisé.

7.3. Maladie

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli dans les services garderie et cantine (cf arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction parues au JO du 31 mai 1989).

7.4 Allergiques

il n'est pas possible d'adapter les menus pour tenir compte d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les plats proposés. Cependant, les parents peuvent fournir un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ; dans ce cas, une participation financière sera facturée afin de couvrir les frais de fonctionnement occasionnés. Cette démarche doit être engagée chaque année, par la famille auprès des mairies et de la Directrice de l'école.

7.3. Urgences médicales

En cas d'urgence médicale, le personnel contactera le SAMU ou les pompiers, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents sont avertis simultanément par le personnel des Services garderie et cantine.

Article 8 — ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Les enfants sont sous la responsabilité des communes dans les temps d'accueil garderie et cantine dès lors qu'ils ont été inscrits.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents. Ainsi, une attestation de responsabilité civile et de garantie individuelle accident (assurant également les dommages causés par un tiers non-assuré) sera demandée aux parents ; cette dernière devra préciser qu'elle intègre bien les activités scolaires et extrascolaires.

Les communes ne sont pas responsables de la perte ou de la dégradation de tout objet personnel de valeur ou non. Par conséquent, il est interdit d'emmener des bijoux, téléphones portables, consoles de jeux...

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. (Veste, bonnet...)

Article 9 — PHOTOS

Les agents des Services cantine et garderie sont autorisés et ce, exclusivement à des fins non-commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication (bulletins municipaux des communes) sauf refus explicite et écrit des représentants légaux de l'enfant (cf. fiche de renseignements).

Article 10 — STATIONNEMENT

Le stationnement de l'école se fait sur le parking en bas du cimetière. Il est formellement interdit de se garer sur le zébra du bus scolaire, sur le parking de la mairie et de l'immeuble du Salève. Nous vous demandons de respecter la place handicapée qui se situe à gauche de la mairie.

-----✂-----✂-----✂-----

Coupon à retourner, signé avec le dossier d'inscription

Je soussigné....., parents de (nom et Prénom de l'enfant).....

Atteste avoir lu et accepté le règlement de la cantine garderie pour la rentrée 2023/2024.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention lu et accepté)